Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Unité Territoriale d'Alès
Service Territorial : Territoire Vallée des gardons
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° AL-2026-390-ACC

Arrêté temporaire de circulation

Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D982 du PR29+0 (44.0123722864, 4.1502954704) au PR29+511 (44.0153040528, 4.1550695834)
Sur le territoire des communes de **BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES** et **MARUÉJOLS-LÈS-GARDON**, Hors agglomération
Date : du mardi 06 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande de la société MIDITRACAGE reçue le 29/09/2026 en vue de réaliser de la signalisation horizontale ,

Considérant qu'en vue de réaliser de la signalisation horizontale sur la route départementale D982, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants
L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation
L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le mardi 06 octobre 2026 et le lundi 26 octobre 2026 sous réserves et conditions particulières ci-dessous suivant la configuration de la route :

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° **CM41** (Chantier mobile avec bonnes conditions de visibilité) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.
- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° **CM45** (Chantier mobile avec personnel exposé sur une voie) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.
- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° **CM46** (Chantier mobile avec personnel exposé en axe) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.
- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° **CM43** (Chantier mobile avec empiètement sur la voie opposée) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 08h00 et 17h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

La période de travaux comprend La période des travaux comprend 2 jours hors chantier :

du 16-10-2026 05:00 au 19-10-2026 05:00
du 23-10-2026 05:00 au 26-10-2026 05:00

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc…).
L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site www.gard.fr rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise MIDITRACAGE responsable du chantier :
Téléphone joignable 24h/24 : 06 17 34 91 87

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-ales.adpr@gard.fr.

Article 3 : Publication
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : **Application de l'arrêté**
M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société MIDITRACAGE.

Fait à Alès, le 01/10/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Vallée des Gardons



Jonathan VAN-OVERSTRAETEN

Diffusions :

PER Anduze,
Mme/M.FAGONT Sarah, MIDITRACAGE,
La commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES,
La commune de MARUÉJOLS-LÈS-GARDON,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CM41 - Chantier mobile bonnes conditions de visibilité.pdf
- CM45 - Chantier mobile personnel exposé sur une voie.pdf
- CM46 - Chantier mobile personnel exposé en axe.pdf
- CM43 - Chantier mobile avec empiètement sur la voie opposée.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

CM41 Chantiers mobiles

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

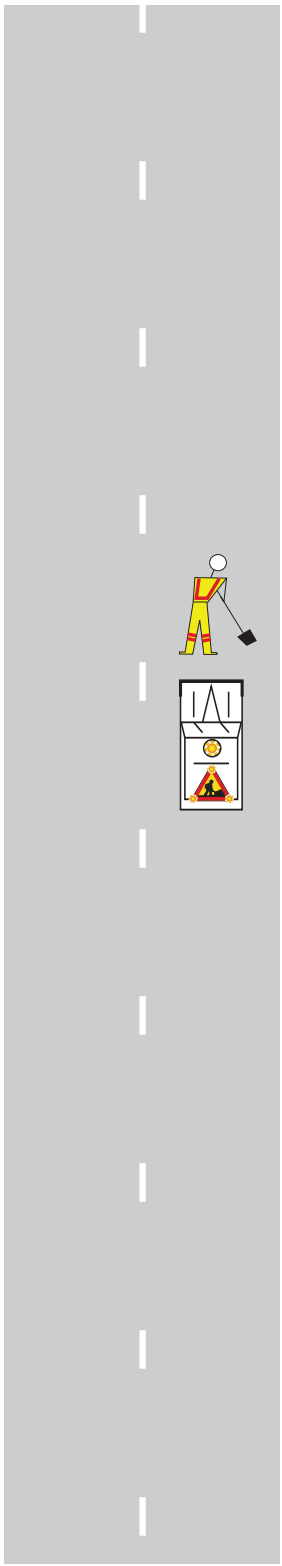
Remarque(s) :

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.

- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Personnel exposé sur une voie



Feu spécial

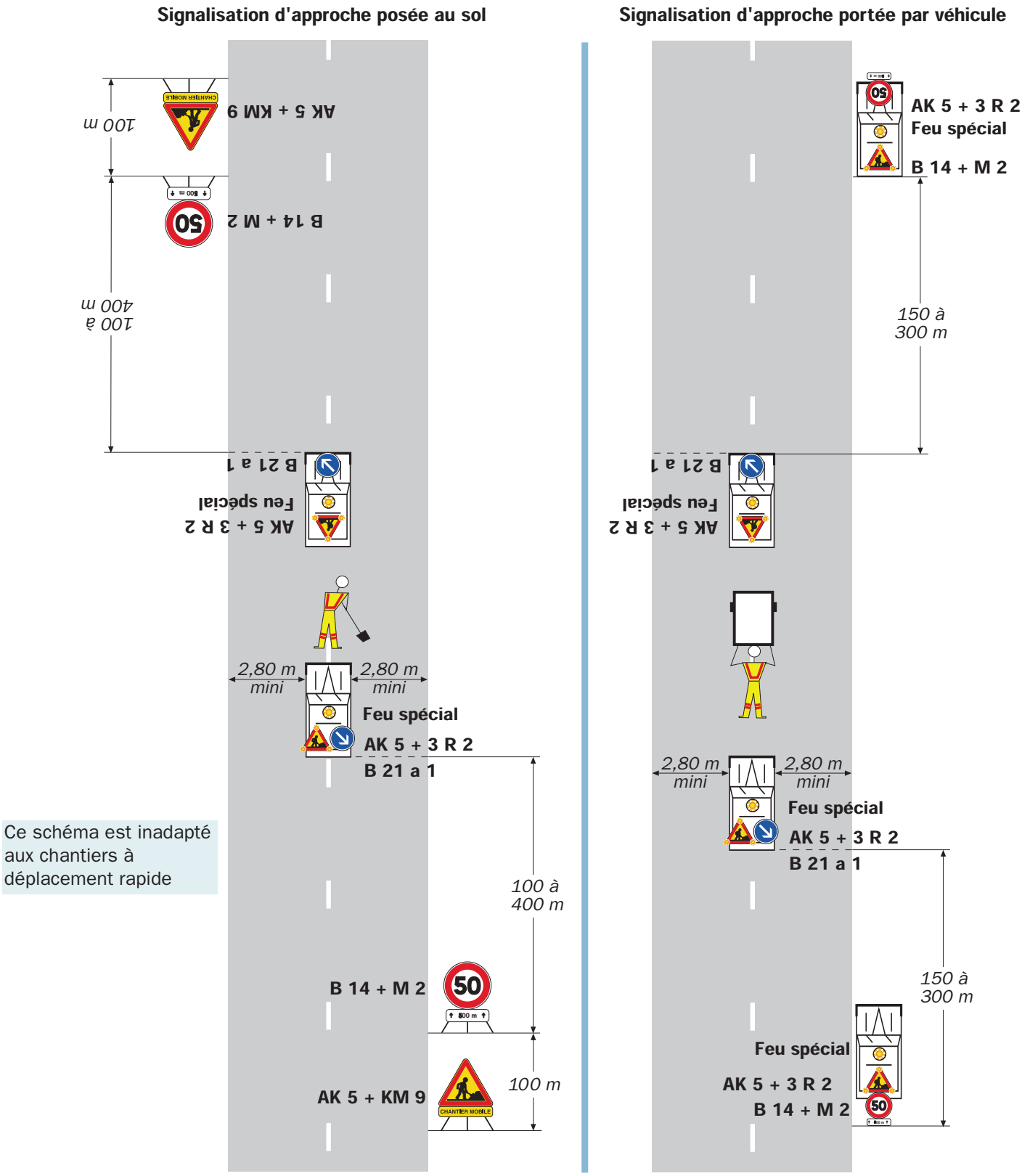
AK 5 + 3 R 2

Remarque(s) :

- La signalisation du chantier peut être renforcée par la mise en place d'un deuxième véhicule sur la chaussée.
- Lorsque la seule signalisation de position est jugée insuffisante, on complétera le dispositif par une signalisation d'approche (Cf. schéma CM42 ou CM43).
- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Chantiers mobiles

Personnel exposé en axe



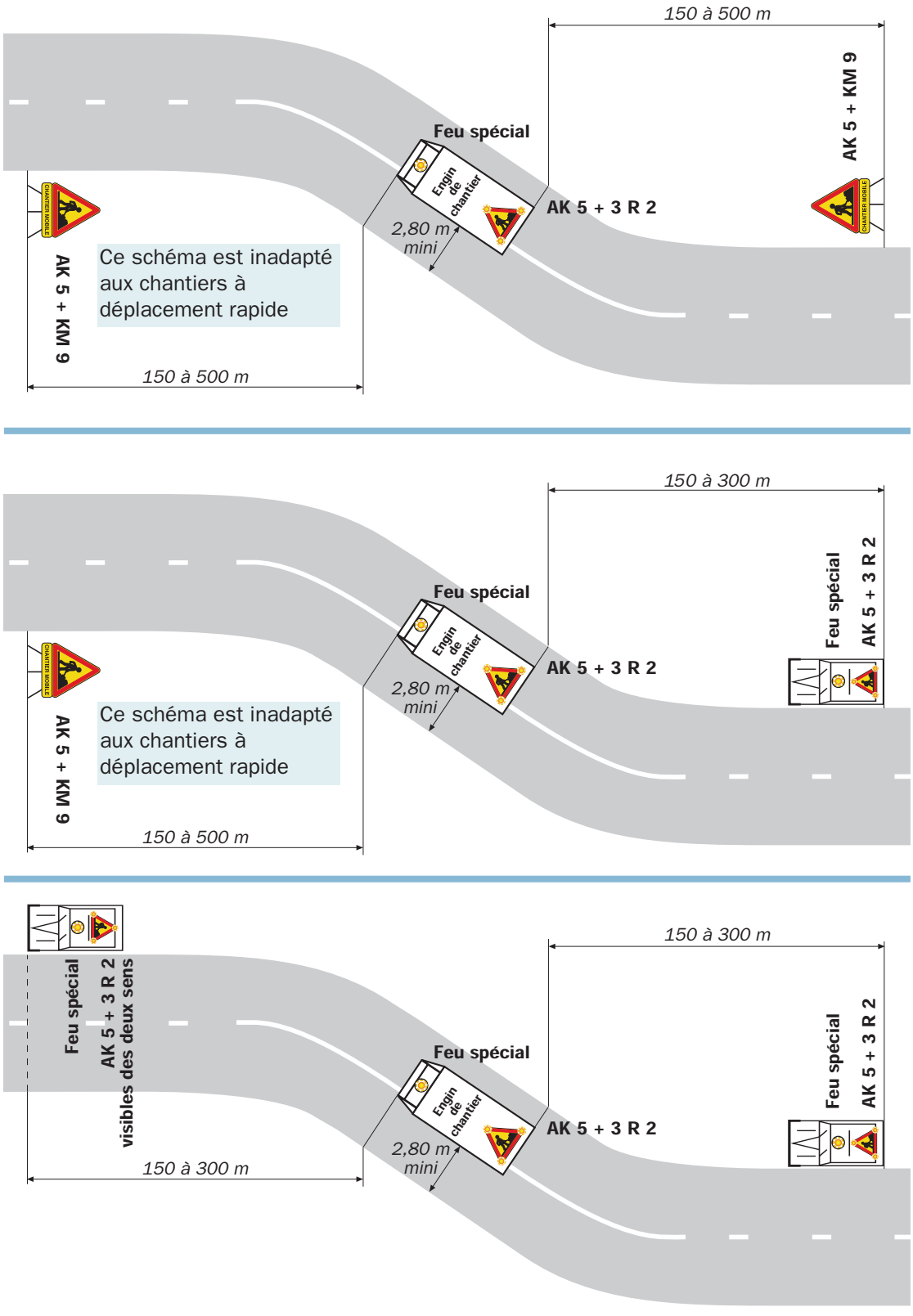
Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide

Remarque(s) :

- Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.
- Les véhicules effectuant la signalisation d'approche roulent le plus à droite possible, sur l'accotement si celui-ci le permet.
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

CM43 Chantiers mobiles

Avec empiétement sur la voie opposée **Circulation à double sens**



Remarque(s) :

- En cas de visibilité correcte, la ou les deux signalisations d'approche peuvent être supprimées. Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.

- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.